



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.56.AV

Parc de deux éoliennes le long de l'E25 au nord de l'aire
autoroutière de Nantimont, HABAY

Avis adopté le 10/04/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi SA
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1, 5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 18/03/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 7/04/2026

Projet :

- *Localisation :* Le long de l'E25, entre les villages de Houdemont, Nantimont, Mortinsart et Habay-la-Vieille
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de deux éoliennes sur le territoire communal de Habay, situé plus précisément entre les villages de Houdemont, Nantimont, Mortinsart et Habay-la-Vieille. Il s'implante au nord de l'autoroute A4-E25 et à proximité d'une de ses aires d'autoroutes (aire de Nantimont nord).

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 210 m en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 4,2 et 5,7 MW. La production électrique nette par éolienne est comprise entre 11.218 à 11.972 MWh/an. Le raccordement externe sera réalisé au poste de Villers-sur-Semois (situé à environ 5,1 km via les voiries principales).

Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que ce projet s'implante à proximité directe de l'autoroute E25. Il respecte le principe de regroupement des infrastructures tel que recommandé par le Cadre de référence éolien de 2024. Il s'intègre également dans le paysage local et présente une bonne lisibilité et une continuité paysagère avec le parc autorisé de Habay-la-Vieille avec lequel il forme un ensemble cohérent. Il est localisé sur un site présentant un bon potentiel venteux.

Le Pôle remarque également la conformité du projet avec le Cadre de référence éolien de 2024 en ce qui concerne les distances de garde par rapport aux zones d'habitat à caractère rural et le fait qu'aucune éolienne projetée ne s'implante à moins de 605 mètres d'habitations isolées (500 m + moitié de la hauteur de l'éolienne).

Ce projet est également compatible avec celui du centre hospitalier régional de Vivalia (autorisé en 2023).

En ce qui concerne la biodiversité, le Pôle remarque positivement la définition de mesures radicales (suppression de 4 éoliennes) en raison de la forte présence de milans dans la patrie sud-est du site.

En termes de participation, le Pôle encourage le demandeur à poursuivre ses discussions avec la coopérative Lucéole qui a marqué son intérêt à participer au projet.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le Pôle estime que ce projet de deux éoliennes répond au quatrième cas défini dans le Cadre de référence de 2024 permettant de prévoir un nombre inférieur à 4 éoliennes, à savoir « *lorsque le projet vise l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes d'une puissance nominale supérieure à 3,2 MW, pour autant qu'il s'intègre dans le paysage et ne réduise pas le potentiel éolien de la zone* ».

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Yves HANIN
Président